



COMMUNIQUÉ DE PRESSE :

**Complémentaire santé des retraités :
le compte n'y est vraiment pas !**

La CFR constate :

- **Que les retraités, comme tous les Français,** doivent souscrire un contrat d'assurance maladie complémentaire appelé complémentaire santé.

- **Que tous les salariés du secteur privé,** depuis le 1er janvier 2016, bénéficient d'une complémentaire santé obligatoire dans le cadre de leur entreprise. L'employeur prend en charge au moins la moitié de la cotisation, certes imposable, et l'autre partie de cette cotisation est déductible de leur revenu imposable.

- **Que pour les autres citoyens,** rien n'était prévu. Ils restent sans aucun avantage.

- **Que pensant réduire cet écart** et favoriser la généralisation de la couverture complémentaire Santé pour tous, la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 prévoit une mesure qui est très loin du compte !

- **Qu'on en juge !**

. **Une partie des retraités (les plus de 65 ans)** pourra souscrire des contrats responsables « labellisés », sur la base de critères définis par décret. Moyennant quoi les assureurs et mutuelles bénéficieront d'un crédit d'impôt sous la forme d'une réduction d'un point de la taxe (TSCA).

. **La réduction serait ainsi de 10 €** pour une cotisation de 1.000 €/an, ...si l'assureur ou la mutuelle répercute bien l'avantage obtenu sur le tarif !

- **Que les retraités, comme tous les citoyens,** doivent pouvoir déduire de leur revenu imposable la moitié de leur cotisation à une complémentaire santé labellisée.

Au nom des 15 millions de retraités qu'elle représente, la CFR exige que ces mesures de simplicité et d'équité soient mises en œuvre.

Fait à Paris, le 4 février 2016

N° 128